

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-045

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2024-03-20-00001 - DÉCISION D OUVREURE?? CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (3 pages) Page 4

42_DDETS_Direction Départementale de l emploi, du travail et des solidarités /

42-2024-03-11-00007 - Composition du COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) et de la FORMATION SPECIALISEE (FS) DDETS 42??arrêté N°2024-04 du 11 mars 2024 (2 pages) Page 8

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2024-03-18-00003 - Arrêté n° DT-24-0189 autorisant des battues administratives de destruction de sangliers (3 pages) Page 11

42-2024-03-20-00004 - Arrêté n° DT-24-0194 portant autorisation au Laboratoire d Ecotoxilcologie CARSO à pratiquer des pêches électriques dans le cadre d un suivi piscicole sur le Gand et le Bernand (4 pages) Page 15

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2024-03-20-00003 - Arrêté n°DS-2024-531 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "AUTO-ECOLE JEAN MICHEL" (2 pages) Page 20

42-2024-03-20-00002 - Arrêté n°DS-2024-532 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite "SARL JEAN MICHEL" (2 pages) Page 23

42-2024-03-06-00010 - Dominique POIRIER-renouvellement agrément médecin consultant en commission médicale et hors commission médicale (2 pages) Page 26

42-2024-03-14-00009 - DRAOUI Fatima-agrément en qualité de médecin consultant en commission médicale (2 pages) Page 29

42-2024-03-14-00008 - FAURE Eric Agrément en qualité de médecin agréé consultant en commission médicale et hors commission médicale (2 pages) Page 32

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2024-03-19-00001 - Arrêté N° R 24/2024 portant modification de l arrêté N° R 61/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l arrondissement de Saint-Étienne (6 pages) Page 35

42-2024-03-19-00002 - ARRÊTÉ N°R21/2024 PORTANT CRÉATION D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 42

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2024-03-18-00001 - ???Concours sur titres d Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade, Infirmier de Bloc Opératoire (2 pages) Page 44

42-2024-03-15-00003 - ARRÊTÉ MESURES DE CARTE SCOLAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - RENTRÉE SCOLAIRE 2024 (3 pages)	Page 47
42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison	
42-2024-03-18-00002 - Arrêté n° 2024- 037 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion de la Caravane des Métiers, à Feurs, du 25 au 26 mars 2024 (2 pages)	Page 51
84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public	
42-2024-03-15-00001 - Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est (4 pages)	Page 54
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
42-2024-03-15-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-26/42?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (15 pages)	Page 59

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-03-20-00001

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN
PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Saint-Etienne, le 20 mars 2024

DECISION D'OUVERTURE

CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir un **poste** de préparateur en pharmacie hospitalière au CHU de Saint-Etienne.

TEXTES DE REFERENCE

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu** le Décret N° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire d'un titre de formation mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie d'un titre de formation** mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique **et de tout autre titre détenu (diplôme).**
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné éventuellement d'attestations d'emploi occupé en dehors du CHU de Saint-Etienne et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS, Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – HOPITAL BELLEVUE, Horaires : 8 H 30 à 16 h**

Et à retourner au plus tard le **20 avril 2024**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, DRHRS, Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne,

Marion RENAUT

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 20 AVRIL 2024

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-03-11-00007

Composition du COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION (CSA) et de la FORMATION
SPECIALISEE (FS) DDETS 42
arrêté N°2024-04 du 11 mars 2024

**Arrêté n° 2024-04 du 11 mars 2024
Portant modification des membres du comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
et des membres de sa formation spécialisée**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1247 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-057 du 23 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDETS de la Loire et des membres de sa formation spécialisée ;

Vu la nomination au 18 mars 2024 de Monsieur Laurent Badiou comme directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

Vu les demandes de modification dans la désignation des membres de la part de la CGT et de Solidaires fonction publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, après prise en compte des modifications susvisées, sont dès lors composés comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Mme Agnès COL, directrice départementale, présidente, ou, en cas d'empêchement, son représentant, M. François BADET, directeur départemental adjoint, ou M. Laurent BADIOU, directeur départemental adjoint ;
- M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental, ou son représentant.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Au comité social d'administration, sont membres en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat CGT/FSU	
Madame Sylvie TALICHET (FSU)	Madame Laurence BONJOUR (CGT)
Madame Cindy BRUASSE (CGT)	Madame Fazia AMARAT (CGT)
Au titre du syndicat CFDT	
Madame Catherine ROCHER	Madame Laure FALLET
Au titre du syndicat Solidaires fonction publique	
Madame Laura BILLARD	Monsieur Jérôme ORIOL

À la formation spécialisée, sont membres en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat CGT/FSU	
Madame Sylvie TALICHET (FSU)	Madame Laurence BONJOUR (CGT)
Madame Cindy BRUASSE (CGT)	Madame Fazia AMARAT (CGT)
Au titre du syndicat CFDT	
Madame Catherine ROCHER	Madame Laure FALLET
Au titre du syndicat Solidaires fonction publique	
Madame Laura BILLARD	Monsieur Jérôme ORIOL

Article 2

Cet arrêté entrera en vigueur le 18 mars 2024.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 11 mars 2024

La directrice départementale,

Agnès Col

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-03-18-00003

Arrêté n° DT-24-0189 autorisant des battues
administratives de destruction de sangliers



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-24-0189
Autorisant des battues administratives de destruction de sangliers**

Le préfet de la Loire

Vu le livre IV titre II du Code de l'Environnement et notamment l'article L 427.6.

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-0704 du 10 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie.

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-23-0543 du 05 juillet 2023 fixant la liste complémentaire, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-23-0542 du 05 juillet 2023 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2023-2024.

Vu les signalements de dégâts de sanglier par les particuliers de la commune de Saint-Just-Saint Rambert

Vu le signalement de dégâts sur des prairies situées sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert.

Vu le constat du lieutenant de louveterie du 21 février 2024 des dégâts sur des propriétés privées et le périmètre d'un champ de captage d'eau potable

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires par intérim.

Vu l'absence d'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs.

Considérant la nécessité de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et afin de prévenir des dommages importants aux activités agricoles, il convient de réguler une population importante d'animaux présente sur ces secteurs en organisant des battues de destruction.

Considérant que les dégradations occasionnées par les sangliers portent préjudices aux espaces extérieurs de nombreuses habitations.

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie (art. 12).

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des battues administratives visant la destruction de sangliers sont prescrites aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 : Ces battues administratives auront lieu à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de « **un mois** » sur le territoire de la commune de Saint-Just-Saint-Rambert.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations pourront récupérer les chiens et/ou achever un animal aux abois sur les communes voisines.

Les opérations de destruction pourront se dérouler en tout lieu (réserve de chasse et de faune sauvage comprise) et en tout temps sous forme de battues classiques et/ou de tirs de nuit avec utilisation d'un véhicule si nécessaire, d'armes à feu et de projecteurs, selon l'expertise du louveter responsable des opérations, qui jugera de la méthode la plus appropriée. Les lieutenants de louveterie pourront utiliser toute arme de chasse et toute munition à leur convenance.

Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sont autorisés à localiser, si nécessaire, les sangliers à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile, et pourront s'adjoindre les personnes de leurs choix et leurs chiens pour l'accompagner. Ils peuvent s'adjoindre également d'autres lieutenants de louveterie.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tout autre moyen de communication est autorisée.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie en charge des opérations sur la commune visée par le présent arrêté prendront toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ces battues dans le respect des lois et règlements sur la police de la chasse et avec l'objectif d'empêcher les accidents et sauvegarder les droits des tiers.

Avant les opérations de terrain, les lieutenants de louveteries sont tenus de prévenir le service départemental de l'OFB et le commandant de gendarmerie ou de police en charge de la zone d'intervention.

Les lieutenants de louveterie dresseront librement la liste des participants à la battue, et pourront s'adjoindre les personnes compétentes de leur choix (traqueurs, tireurs), en veillant à associer, tant que faire se peut, les présidents et les sociétaires des sociétés locales concernées.

Toutefois, si cela n'était pas possible, ils pourront choisir d'avoir recours à tout autre moyen qu'ils porteront alors à connaissance de la DDT.

Aucune consigne de tir restrictive sur les sangliers à prélever ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie. La battue organisée pourra contenir plusieurs traques.

Les lieutenants de louveterie signaleront tout comportement portant entrave à leur action auprès de l'astreinte du service de sécurité territorialement compétent. Ces derniers diligenteront alors les moyens permettant de sécuriser la mission.

À l'issue de l'opération, le lieutenant de louveterie responsable et les forces de sécurité mobilisées conviendront de la suite à donner en fonction de la gravité des faits relevés.

Article 4 : Les animaux abattus seront remis aux participants des opérations, titulaires du permis de chasser. À défaut, ils seront remis avec copie de la présente autorisation et contre récépissé à un établissement d'équarrissage. Les bons d'équarrissage devront être annexés au compte rendu envoyé à la direction départementale des territoires.

Le(s) bénéficiaire(s) de la venaison doivent s'assurer du contrôle sanitaire du gibier et de la bonne élimination des déchets animaliers conformément à la réglementation.

Article 5 : Les chasseurs participants aux missions administratives devront être porteurs du permis de chasser et de l'assurance validée pour la campagne de chasse en cours. Les personnes mineures, non titulaires du

permis de chasser, ne pourront en aucun cas, à quel titre que ce soit, participer ou accompagner lors des opérations de destruction et de décantonnement.

Article 6 : Les lieutenants de louveterie préviendront avant chaque opération de destruction la directrice départementale des territoires de la Loire, le chef du service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité (Tél. 04.77.97.06.50, mail : sd42@ofb.gouv.fr), la brigade de gendarmerie ou de police du secteur concerné et le maire de la commune concernée.

Article 7 : Un compte rendu de chaque battue sera adressé à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire dans un délai de 48 h après chaque opération.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la directrice départementale des territoires de la Loire par intérim, les lieutenants de louveterie, le service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire et au(x) maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s).

Saint-Étienne, le 18 mars 2024

Le préfet

Signé

Alexandre ROCHATTE

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-03-20-00004

Arrêté n° DT-24-0194 portant autorisation au
Laboratoire d'Ecotoxicologie CARSO à
pratiquer des pêches électriques dans le cadre
d'un suivi piscicole sur le Gand et le Bernand



Arrêté n° DT-24-0194

Portant autorisation au Laboratoire d'Ecotoxicologie CARSO à pratiquer des pêches électriques dans le cadre d'un suivi piscicole sur le Gand et le Bernand

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5, L.436-9 et R432-6 à R432-11 relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu l'arrêté du 2 novembre 1965 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour autoriser la pêche et le transport des poissons destinés à la propagation de l'espèce ainsi que l'exécution d'inventaires piscicoles.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-011 portant nomination de la directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Loire à compter du 1er mars 2024,

Vu l'arrêté préfectoral 2024-0012 du 20 février 2024 portant délégation de signature de signature à Madame Cécile BRENNE, directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Loire,

Vu l'arrêté n° DT-2024-0107 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à compter du 1^{er} mars 2024,

Vu la demande d'autorisation de capture, transport, de vente au titre de l'article L436-9 du Code de l'environnement présentée par lelaboratoire d'Ecotoxicologie CARSO, représentée par M. Alexandre GAUGIRARD en date du 6 février 2024.

Vu l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 12 mars 2024.

Vu l'absence d'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Considérant l'intérêt scientifique d'effectuer un suivi piscicole dans le Gand et le Bernand, dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A 89.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire par intérim.

ARRÊTE

Article 1^{er} - titulaire de l'autorisation :

LABORATOIRE D'ECOTOXICOLOGIE CARSO LSEHL
Monsieur Alexandre GAUGIRARD
4 avenue Jean Moulin, CS 30228
69633 VENISSIEUX

est autorisé à effectuer un suivi piscicole dans le Gand et le Bernard, afin d'évaluer l'impact de l'autoroute A89 sur la qualité des eaux superficielles et sur la qualité des sédiments et également d'apprécier les impacts éventuels sur la faune piscicole et astaticole., suite aux travaux d'aménagement de l'autoroute A89 sur la section Balbigny- la Tour de Salvagny entre 2008 et 2012.

Article 2 - but et lieu de l'opération : Pêche électrique de suivi piscicole et astaticole dans le Gand et le Bernard, sur les communes de Violay, Ste Colombe sur Gand et Balbigny (cf carte en PJ).

Communes	Cours deau	Limite amont	Limite aval
Violay	Gand	802896 ; 6529387	802889 ; 6529475
Violay	Gand	802588 ; 6529981	802497 ; 6530020
Ste Colombe sur Gand	Gand	800317 ; 6531691	800255 ; 6531764
Ste Colombe sur Gand	Bernand	798045 ; 6530293	797974 ; 6530286
Balbigny	Bernand	790961 ; 6526870	790933 ; 6526779
Balbigny	Bernand	790936 ; 6525864	790865 ; 6525804

Article 3 - responsables de l'exécution matérielle :

1.	M. GAUGIRARD Alexandre	→ chef de pêche, hydrobiologiste
2.	Mme MALARDIER Laurine	→ hydrobiologiste
3.	Mme MIGLIORE Lucie	→ hydrobiologiste
4.	Mme GINER BLOUQUET Nikita	→ hydrobiologiste, épuisette

Article 4 – validité de l'autorisation : Ce suivi piscicole porte sur une durée d'un anp.

Article 5 - moyens de capture autorisés : Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épuisettes, bacs, petit matériel.

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel homologué. Le certificat de conformité du matériel devra être présenté à toute demande des services compétents

Cette opération se réalisera conformément aux dispositions prévues dans le guide « La pêche scientifique à l'électricité dans les milieux aquatiques continentaux » édité par l'Office Français de la Biodiversité.

Toutes les précautions devront être prises pour éviter le stress et la perte des individus capturés et manipulés.

Une attention particulière sera portée à la désinfection complète de l'ensemble matériel et des équipements en contact avec l'eau et les poissons avant et après chacune des interventions, compte tenu de la situation de têtes de bassins versants, très sensibles, et afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

Article 6 - espèces concernées : Toutes espèces piscicoles présentes sur le site de l'opération et notamment :

- Truite fario
- Vairon

- Loche franche
- Chevaine
- Truite arc en ciel
- Gardon
- Goujon
- Rotengle

Article 7 - destination du poisson capturé : Les poissons capturés seront après caractérisation relâchés dans leur milieu, à l'exception des poissons en mauvais état sanitaire ou appartenant à l'une des espèces mentionnées aux articles L411-5, L411-6 et R432-5 du Code de l'environnement qui seront détruites.

Article 8- accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche : Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 - déclaration préalable : Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à Monsieur le préfet (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 - compte-rendu d'exécution : Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

Article 11 - rapport annuel : Pour les opérations d'une durée de validité supérieure à un an, le bénéficiaire adresse, dans un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

Article 12 - présentation de l'autorisation : Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 - retrait de l'autorisation : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 - publication : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Article 15 - délai de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 16 - exécution : Madame la directrice départementale des territoires de la Loire par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'original est transmis au bénéficiaire. Une ampliation est adressée à Monsieur le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à Messieurs les maires de Violay, Ste Colombe sur Gand et Balbigny.

Saint-Étienne, le 20 mars 2024

P. le préfet par délégation
P. la directrice départementale des territoires
par intérim
La cheffe du service eau-environnement

Signé

Claire-Lise OUDIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-20-00003

Arrêté n°DS-2024-531 portant agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite
"AUTO-ECOLE JEAN MICHEL"



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Agrément n° E 07 042 0305 0
AUTO-ECOLE JEAN MICHEL
19 avenue de la Libération
42400 Saint-Chamond

ARRETE n° DS-2024-531

PORTANT AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE « AUTO-ECOLE JEAN MICHEL »

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, présenté par Monsieur Christophe CARVALHO, le 25 janvier 2024 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

Article 1er - Monsieur Christophe CARVALHO est autorisé à exploiter, sous le n° E 07 042 0305 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE JEAN MICHEL et située 19 avenue de la Libération 42400 Saint-Chamond.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

Article 9 - Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le 20/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur CARVALHO Christophe
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
- à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-20-00002

Arrêté n°DS-2024-532 portant agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite
"SARL JEAN MICHEL"



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Agrément n° E 08 042 0336 0
SARL JEAN MICHEL
4 rue Mirabeau
42350 La Talaudière

ARRETE n° DS-2024-532

PORTANT AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE « SARL JEAN MICHEL »

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, présenté par Monsieur Christophe CARVALHO, le 29 janvier 2024 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

Article 1er - Monsieur Christophe CARVALHO est autorisé à exploiter, sous le n° E 08 042 0336 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL JEAN MICHEL et située 4 rue Mirabeau 42350 La Talaudière.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM / A / A1 / A2
B / B1

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

Article 9 - Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le 20/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur CARVALHO Christophe
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-06-00010

Dominique POIRIER-renouvellement agrément
médecin consultant en commission médicale et
hors commission médicale

Saint-Étienne, le 06 mars 2024

Arrêté n° DS-2024/386
**portant renouvellement d'agrément en qualité de médecin consultant en commission
médicale et hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des
conducteurs ou des candidats au permis de conduire**

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le docteur Dominique POIRIER ;

Vu l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins en date du 14 février 2023 ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Dominique POIRIER, exerçant 2 rue des Villemontais 42300 ROANNE est agréé, pour une période de cinq ans, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant hors commission médicale primaire.

Article 2 : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

Article 3 : L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Dominique POIRIER et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins
- Docteur Dominique POIRIER

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-14-00009

DRAOUI Fatima-agrément en qualité de médecin
consultant en commission médicale

Saint-Étienne, le 14 mars 2024

Arrêté n° DS-2024/505

portant agrément en qualité de médecin consultant en commission médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le docteur Fatima DRAOUI ;

Vu le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins en date du 22 novembre 2023 ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fatima DRAOUI, exerçant MSP de Montreynaud 33 Boulevard Antonio VIVALDI 42000 SAINT-ETIENNE est agréée, pour une période de cinq ans, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant en commission médicale primaire.

Article 2 : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

Article 3 : L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Fatima DRAOUI et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins
- Docteur Fatima DRAOUI

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-14-00008

FAURE Eric Agrément en qualité de médecin
agréé consultant en commission médicale et
hors commission médicale

Saint-Étienne, le 14 mars 2024

Arrêté n° DS-2024/504
**portant agrément en qualité de médecin consultant en commission médicale et hors
commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des
candidats au permis de conduire**

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;

Vu la demande d'agrément présentée par le docteur Eric FAURE ;

Vu le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins en date du 13 mars 2024 ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Eric FAURE, exerçant 45 boulevard A. de Fraissinette 42100 SAINT-ETIENNE est agréé, pour une période de cinq ans, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant en commission et hors commission médicale primaire.

Article 2 : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

Article 3 : L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au docteur Eric FAURE et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins
- Docteur Eric FAURE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-19-00001

Arrêté N° R 24/2024 portant modification de
l'arrêté N° R 61/2023 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Saint-Étienne

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté N° R 24/2024 portant modification de l'arrêté N° R 61/2023
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Étienne**

Le préfet de la Loire

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Saint-Étienne ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2024 de la commune de Saint-Genest-Lerpt, relative au remplacement d'un membre de la commission de contrôle, en l'espèce, le remplacement de Madame Léa Thévenet par Monsieur Michel Villeton ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 19 mars 2024

SIGNÉ : pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Dominique SCHUFFENECKER

Communes de moins de 1000 habitants
Communes de plus de 1000 habitants ayant eu 1 seule liste lors du dernier renouvellement général
Communes qui n'ont pu désigner les conseillers municipaux tel que prévu à l'article 19 VII du code électoral

n°insee	Communes	Délégués du préfet	Date et lieu de naissance	Adresse / mail / téléphone du délégué
17	BESSAT (LE)	Monsieur Joseph ABRIAL	26/03/1955 Tence (43)	168 grande rue – 42660 Le Bessat
18	BESSEY	Monsieur Joël CHANTELOUVE	18/03/1962 Condrieu (69)	256 Route de Lupé - 42520 Bessey, 06.12.18.76.61
23	BOURG ARGENTAL	Monsieur Jacques DIARD	03/05/1953 Bourg-Argental (42)	7 rue des Obeaux - 42220 Bourg-Argental, 06.06.73.47.16, solange.diard@laposte.net
28	BURDIGNES	Monsieur Pierre LINOSSIER	02/04/1933 Burdignes (42)	25 place du bourg du feu – 42220 Burdignes – 04 77 39 69 50 Linossier.pierre@free.fr
31	CALOIRE	Monsieur Roger PAILHES	15/03/1954 Saint-Paul-en-Jarez (42)	261 route du Pertuiset – 42240 CALOIRE, 06 85 36 99 40, roger.pailhes@free.fr
32	CELLIEU	Madame Solange LAURENT	11/09/1955 Sorbiers (42)	411 Cognetière – 42320 Cellieu - 04 77 73 14 16
36	CHAGNON	Madame PERRICHON Elisabeth née CHANAL	16/06/1958 Saint-Chamond (42)	303 route de la Viollière 42800 Chagnon – 07 62 01 00 38
44	CHAMBON FEUGEROLLES (LE)	Madame Marie-Thérèse née TABELLION épouse BAURE	14/05/1953 Villars (42)	16 rue Jean Bouin - 42500 Le Chambon-Feugerolles, 06 60 91 61 99 mbaure@free.fr
51	CHAPELLE VILLARS (LA)	Monsieur Daniel VIAL	12/08/1947 Rive-de-Gier (42)	10 chemin de la Vieille Chapelle – 42410 La Chapelle Villars
53	CHATEAUNEUF	Monsieur Jean CHATAIGNON	25/01/1934 Châteauneuf (42)	06 80 56 81 19 jean.chataignon0572@orange.fr

56	CHAVANAY	Monsieur Jean-Paul SÉNÉCLAUZE	31/07/1955 Bron (69)	4 route de la Ribaudy – 42410 Chavanay, 06 88 49 28 56, jp.seneclauze@wanadoo.fr
64	CHUYER	Monsieur Gilles CHAVAS	17/08/1961 Condrieu (69)	1 montée de Bonne Bouche – 42410 Chuyer, 06.31.47.33.36, gilleschavas@gmail.com
67	COLOMBIER	Monsieur Michel CELLARD	30/10/1947 Saint-Julien-Molin- Molette (42)	221 route de Graix – 42220 Colombier, 04 77 51 53 59, michel.cellard42@orange.fr
83	DARGOIRE	Monsieur Jean-Luc DUPONT	10/08/1953 Héricourt (70)	12 route de Saint-Jean de Touslas - 42800 Dargoire, 06.86.13.97.05, jldupont12@orange.fr
85	DOIZIEUX	Monsieur Dominique CROZET	18/03/1951 Saint-Chamond (42)	443 Les Scies - 42740 Doizieux 06 62 57 98 68 Dominique.crozet@wanadoo.fr
92	ETRAT (L)	Monsieur Daniel THOMAS	27/07/1949 Chambéry (73)	22 allée des Lilas - 42580 L'Etrat
93	FARNAY	Monsieur Pierre CARCELES	23/01/1960 Lorette (42)	15 rue de la Croix des rameaux - 42320 Farnay, 06.78.07.85.88, adjoint3@farnay.fr
96	FONTANES	Monsieur Charles THIZY	08/09/1960 Saint-Etienne (42)	Le Pilon - 42140 Fontanès, 06 89 37 48 84
101	GRAIX	Monsieur Marcel BERNE	04/07/1952 Bourg-Argental (42)	295 chemin de la Batterie – 42220 Graix, 04 77 20 40 49
115	JONZIEUX	Monsieur Gilbert GROUSSON	19/12/1956 Saint-Chamond (42)	895 route de Peybert – 42660 Marlhes 04.77.51.86.71, gilbert.grousson@gmail.com
124	LUPE	Madame Chantal LIOTARD, née GIRAUDET	27/12/1957 Die (26)	285 route de Saint-Pierre de Boeuf – 42520 Lupé – 06 12 60 83 79 Chantla.liotard@free.fr
129	MACLAS	Monsieur Christian FAYARD	29/12/1958 Condrieu (69)	16 Impasse des Barges – 42520 Maclas

132	MALLEVAL	Monsieur Jacques POULET	27/04/1934 Lyon 2ème arrondissement (69)	Le Bourg – 42520 Malleval - 09 51 05 81 10 Jacmar.poulet@free.fr
133	MARCENOD	Monsieur René BONNARD	12/03/1948 Saint-Etienne (42)	35 passage du vieux puits - 42140 Marcenod, 06 25 23 89 18
167	PAVEZIN	Monsieur Paul DARNON	04/11/1947 Pélussin (42)	111 allée de la Guillotière - 42410 Pavezin, 04 77 20 21 52, paul.darnon@laposte.net
172	PLANFOY	Monsieur Gilbert GROUSSON	19/12/1956 Izieux (42)	Peybert – 42660 MARLHES
189	ROCHE-LA-MOLIERE	Monsieur André PROVERA	02/05/1950 Roche-la-Molière (42)	2 rue de l'Orée du Bois Les mésanges 42230 Roche-la-Molière
191	ROISEY	Madame Josette VERNEY	04/11/1954 Yssingeaux (43)	RD19 – 42520 Roisey, Verney.josette@bbox.fr
201	ST-APPOLINARD	Madame Emilie BLANC	09/07/1983 Montbrison (42)	425 D Route du Vernat - 42520 Saint Appolinard, 06.19.49.52.70, emilie.blanc151@orange.fr
208	ST-CHRISTO EN JAREZ	Madame Marie-Alice GUINAND	15/09/1958 Saint-Symphorien-sur- Coise (69)	7 Impasse du stade - 42320 Saint- Christo-en-Jarez, 06 12 58 32 72
210	STE CROIX EN JAREZ	Monsieur Roger LADAVIERE	23/04/1948 Saint-Chamond (42)	490 route de la Croix de la Challe - 42800 Sainte-Croix-en-Jarez, 04-77-20-21-53, roger.ladaviere@wanadoo.fr
223	ST-GENEST LERPT	Monsieur Michel VILLETON	12/04/1954 Saint-Étienne (42)	1 allée des Chênes – 42530 Saint- Genest-Lerpt, 06 62 40 04 54, villetonmichel@gmail.com
224	ST-GENEST MALIFAUX	Monsieur BONCHE Noël	22/01/1956 Saint-Genest-Malifaux (42)	1321 route de Montravel – 42660 Saint-Genest-Malifaux noel.bonche@icloud.com
234	ST-HEAND	Monsieur Jean-Paul LAFAY	30/10/1960 Saint-Etienne (42)	15 rue de Barthassaume – 42570 Saint-Héand, 04 77 30 45 06, jeanpaul.lafay@orange.fr

242	ST-JOSEPH	Monsieur Marc ROSIER	20/01/1955 Lyon 3ème arrondissement (69)	2 chemin du Mas - 42800 Saint-Joseph, marcjrosier@wanadoo.fr
259	ST-MARTIN LA PLAINE	Madame Nicole VACHEZ née FAYOLLE	09/02/1956 Saint-Chamond (42)	10 rue du Repos - 42800 Saint-Martin-La-Plaine – 06.51.68.40.42 vachez.nicole@gmail.com
265	ST-MICHEL SUR RHONE	Madame Michelle FRUIT, née VITIELLO	22/10/1942 Département de Constantine (93)	440 rue des Granges – 42410 Saint-Michel-sur-Rhône, 06 18 35 87 92, mejaf@sfr.fr
272	ST-PIERRE DE BOEUF	Monsieur Serge BOULHOL	11/12/1963 Firminy (42)	06-76-71-55-15 sergebh142@gmail.com
275	ST-PRIEST EN JAREZ	Monsieur Henri SABATIN	29/09/1955 Charlieu (42)	6 impasse Curie - 42270 Saint-Priest-en-Jarez - 06 31 29 71 15 henrisabatini@gmail.com
280	ST-REGIS DU COIN	Monsieur Jean-François BEAL	03/02/1955 Bourg-Argental (42)	138 place de l'église – 42660 Saint-Régis-du-Coin, 04 77 51 80 85
283	ST-ROMAIN EN JAREZ	Madame BERTHOLAT Chantal	30/04/1948 Saint-Romain-en-Jarez (42)	80 rue Porte Revanche, 42800 Saint-Romain-en-Jarez, 04 77 20 76 11
286	ST-ROMAIN LES ATHEUX	Madame Solange BUGNAZET veuve DEREYMOND	13/11/1960 Le Chambon-Feugerolles (42)	85 chemin de Gardiol - 42660 Saint-Romain-les-Atheux, 06 68 08 94 03, solange.dereymond@orange.fr
287	ST-SAUVEUR EN RUE	Madame Marie-Claude MOUTOT, née BEAL	20/06/1951 Le Chambon-Feugerolles (42)	3 route de Bourg-Argental – 42220 Saint-Sauveur-en-Rue, 04 77 39 21 34, jacques.moutot@orange.fr
306	TARENTEISE	Monsieur Frédéric COIGNET	01/05/1977 Saint-Etienne (42)	6 chemin de la côte des pins – 42660 Tarentaise, 04 77 20 49 72, Frederic.coignet@bbox.fr
307	TARTARAS	Madame Marie-Andrée DELETRAZ, née NOEL	10/03/1940 Rive-de-Gier (42)	4 Place du Planil – 42800 Tartaras, 06.65.60.76.71 alexandre.deletraz@orange.fr
308	TERRASSE SUR DORLAY (LA)	Monsieur Antoine CROZET	01/07/1953 Saint-Chamond (42)	4 rue Antoine Micol - 42740 La Terrasse-sur-Dorlay, 04 77 20 99 16 84.

310	THELIS LA COMBE	Monsieur Bernard SABOT	29/04/1966 Bourg-Argental (42)	601 chemin de La Vilette – 42220 Thélis-la-Combe, 04 77 39 11 62 sabot.bernard@wanadoo.fr
311	TOUR EN JAREZ (LA)	Monsieur Erick MEYER	22/02/1963 Saint-Etienne (42)	11 Chemin du Levant - 42580 La Tour-en-Jarez, 06 11 99 66 06, erick.meyer@allianz.fr
320	VALFLEURY	Monsieur Jean-Pierre GRANOTIER	27/06/1971 Saint-Etienne (42)	595 le Grand Chemin, le Vernay – 42320 Valfleury, 06.08.81.91.40 earlvalfleuryfruits@orange.fr
322	LA VALLA EN GIER	Madame Danielle GINOT née JOUVE	03/02/1951 Saint-Chamond (42)	1, rue de la Pavée – Le Bourg 42131 La Valla en Gier, 06 95 61 65 16
326	VERANNE	Madame Catherine BARBIER, née FRANCOIS	05/03/1963 Condrieu (69)	12 Rue du Drevet – 42520 VERANNE, 06 17 74 31 66
327	VERIN	Madame Josiane FARRE, née MAURIN	02/04/1942 Condrieu (69)	6 rue de la voie romaine - 42410 VERIN, 04 74 59 55 35, josiane.farre@orange.fr
329	VERSANNE (LA)	Monsieur Régis TARDY	18/02/1955 Bourg-Argental (42)	198 route de la Biousse - 42220 La Versanne – 04.77.39.17.13

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-19-00002

ARRÊTÉ N°R21/2024 PORTANT CRÉATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

**ARRÊTÉ N°R21/2024 PORTANT CRÉATION D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de création d'habilitation formulée par Monsieur SAHUC Philippe, Roland, Julien, président de l'établissement principal dénommé LE COMPTOIR DE LA PIERRE sis 22 rue Charles Longuet à Saint-Étienne reçue en préfecture le 9 février 2024 ;

VU l'extrait kbis du 25 janvier 2024 précisant le changement de forme juridique de cet établissement en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ainsi que le rachat de la société MARBRERIE B. PUDELKO sis 22 rue Charles Longuet à Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement principal de la S.A.S. LE COMPTOIR DE LA PIERRE sis 22 rue Charles Longuet à Saint-Étienne exploité par Monsieur SAHUC Philippe, Roland, Julien est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est : **24-42-0215**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est de **CINQ ANS**.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 19 mars 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2024-03-18-00001

Concours sur titres d Infirmier en soins généraux
et spécialisés 2ème grade, Infirmier de Bloc
Opératoire

Saint-Etienne, le 18 mars 2024

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2ème GRADE, INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir **1 poste d'Infirmier de Bloc opératoire**.

TEXTES DE REFERENCE

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu** le Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié.
- Vu** l'Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire du **diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire** ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les infirmiers en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade de bloc opératoire ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire** ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique, **et de tout autre titre détenu.**
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité,** dont les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé,** mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné éventuellement d'attestations d'emploi occupé en dehors du CHU de Saint-Etienne et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les **candidats âgés de moins de 25 ans,** un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – HOPITAL BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **18 avril 2024**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – DRHRS, Hôpital Bellevue, Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Marion RENAUT

Pour le Directeur Général
et par délégation
L'Attachée d'Administration Hospitalière
Florence GACHON

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 18 AVRIL 2024

NB : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-15-00003

ARRÊTÉ MESURES DE CARTE SCOLAIRE DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - RENTRÉE
SCOLAIRE 2024

RENTREE SCOLAIRE 2024

MESURES DE CARTE SCOLAIRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

- vu la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- vu la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 portant ratification de l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie Législative du code de l'éducation ;
- vu le code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 publié au Journal Officiel de la République Française du 6 janvier 2012 ;
- vu l'avis du comité social d'administration spécial départemental du 6 février 2024;
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 15 février 2024.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

ARRÊTE :

Article 1 – Sont autorisées à compter du 1^{er} septembre 2024 les mesures d'implantations et de retraits d'emplois suivantes :

- **Enseignement :**

Uai	Circo	EP	Commune	Nom	Mesures
0421889A	Andrézieux_Nord	0	ANDREZIEUX_BOUTHEON	PRI VICTOR HUGO PRIMAIRE	-1
0421790T	Andrézieux_Nord	0	BONSON	PRI JULES VERNE PRIMAIRE (2)	1
0421922L	Andrézieux_Nord	0	LA_FOUILLOUSE	PRI LES CEDRES PRIMAIRE	1
0421648N	Andrézieux_Nord	0	VEAUCHE	ELE MARCEL PAGNOL ELEMENTAIRE	-1
0420913P	Andrézieux_Nord	0	VIRIGNEUX	PRI LE BOURG PRIMAIRE (7)	-1
0420449K	Andrézieux_Sud	0	MARGERIE_CHANTAGRET	PRI ROUTE DE ST ANTHEME PRIMAIRE	1
0420718C	Andrézieux_Sud	0	SAINT_GEORGES_Haute_Ville	PRI R.CENTRALE PRIMAIRE	-1
0421926R	Andrézieux_Sud	0	SAINT_JUST_SAINTE_RAMBERT	PRI LES CEDRES_PEUPLIERS PRIMAIR	-1
0420796M	Andrézieux_Sud	0	SAINT_JUST_SAINTE_RAMBERT	ELE THIBAUD ELEMENTAIRE	1
0421792V	Andrézieux_Sud	0	SAINT_ROMAIN_LE_PUY	ELE MONNET ELEMENTAIRE	-1
0421888Z	Andrézieux_Sud	0	SURY_LE_COMTAL	ELE SIMONE VEIL PRIMAIRE	-1
0421549F	Andrézieux_Sud	0	USSON_EN_FOREZ	PRI RUE DES ECOLES PRIMAIRE	1
0420736X	Andrézieux_Sud	0	SAINT_JEAN_SOLEYMIEUX	RPI_SAINTE_JEAN_SOLEYMIEUX_SOLEY	-1
0420520M	Andrézieux_Sud	0	SAINT_BONNET_LE_CHATEAU	RPI_SAINTE_BONNET_LE_CHATEAU_Ab	-1
0421543Z	Feurs	0	BALBIGNY	PRI LE BOURG PRIMAIRE (16)	-1
0421587X	Feurs	0	BOISSET_LES_MONTROND	PRI LE BOURG PRIMAIRE (17)	-1
0422222M	Feurs	0	FEURS_commune	PRI CHARLES PERRAULT PRIMAIRE (1)	-1
0421924N	Feurs	0	MONTROND_LES_BAINS	ELE LES SOURCES ELEMENTAIRE	-1
0420484Y	Feurs	0	MAGNEUX_Haute_Rive	RPI_MAGNEUX_Haute_Rive_MORNA	-1

0422038M	Firminy	0	FIRMINY_commune	PRI STADE PRIMAIRE	1
0420274V	Firminy	0	FIRMINY_commune	MAT W. ROUSSEAU MATERNELLE	1
0420269P	Firminy	0	FIRMINY_commune	MAT LE MAS MATERNELLE	1
0422118Z	Firminy	0	FRAISSES	ELE FERRY ZAY ELEMENTAIRE	1
0421892D	Firminy	REP	LE_CHAMBON_FEUGEROLLES	ELE ZOLA PASTEUR ELEMENTAIRE	-1
0420166C	Firminy	REP	LE_CHAMBON_FEUGEROLLES	ELE VICTOR HUGO ELEMENTAIRE (1)	-1
0421968L	Firminy	REP	LE_CHAMBON_FEUGEROLLES	ELE JULES FERRY ELEMENTAIRE	-1
0420378H	Firminy	0	ROCHE_LA_MOLIERE	ELE COUSTEAU ELEMENTAIRE	-1
0420817K	Firminy	0	SAINT_ETIENNE	PRI ST VICTOR BOURG PRIMAIRE	-1
0421999V	Firminy	0	UNIEUX	PRI VIGNERON PRIMAIRE	-1
0421967K	Montbrison	0	BOEN_SUR_LIGNON	PRI PLACE ROLLE ELEMENTAIRE	-1
0420246P	Montbrison	0	ESSERTINES_EN_CHATELNEUF	PRI MALLERAY PRIMAIRE	1
0422057H	Montbrison	0	MONTBRISON_commune	PRI BRILLIE PRIMAIRE	-1
0421925P	Montbrison	0	AILLEUX	RPL_AILLEUX_CEZAY_SAINTE_MARTIN_L	-1
0420713X	Rive_de_Gier	0	GENILAC	PRI NELSON MANDELA PRIMAIRE	-1
0420235C	Rive_de_Gier	0	GENILAC	PRI JULES VERNE PRIMAIRE (3)	-1
0421585V	Rive_de_Gier	0	RIVE_DE_GIER_commune	PRI LES VERNES PRIMAIRE	-1
0422179R	Rive_de_Gier	0	RIVE_DE_GIER_commune	PRI ALICE ESCOFFIER GR. SCO.	-1
0420775P	Rive_de_Gier	0	SAINT_MICHEL_SUR_RHONE	SAINT_MICHEL_SUR_RHONE_VERIN	1
0421838V	Roanne_Centre	0	LENTIGNY	PRI SIMONE VEIL PRIMAIRE (1)	-1
0421986F	Roanne_Centre	0	ROANNE	PRI MARENGO PRIMAIRE	-1
0421997T	Roanne_Centre	0	ROANNE	PRI ARSENAL PRIMAIRE	-1
0420330F	Roanne_Centre	REP	ROANNE	MAT WILSON	1
0421923M	Roanne_Centre	REP	ROANNE	PRI FONTQUENTIN PRIMAIRE	1
0421972R	Roanne_Centre	0	ROANNE	PRI MAYOLLET	1
0421971P	Roanne_Centre	0	ROANNE	PRI CLERMONT PRIMAIRE	1
0420121D	Roanne_Est	0	BELMONT_DE_LA_LOIRE	PRI ECOLE DE LA FORET PRIMAIRE	-1
0422059K	Roanne_Est	0	CHARLIEU	PRI R.CHANTEMERLE PRIMAIRE	-1
0421458G	Roanne_Est	0	FOURNEAUX	PRI LE BOURG PRIMAIRE (67)	1
0422240G	Roanne_Est	0	LE_COTEAU	PRI CHARLES GALLET PRIMAIRE	-1
0421969M	Roanne_Est	0	LE_COTEAU	ELE CENTRE ELEMENTAIRE	-1
0420417A	Roanne_Est	0	PARIGNY	PRI LE BOURG PRIMAIRE (72)	1
0420839J	Roanne_Est	0	SEVELINGES	PRI LES PETITS RATS BLANCS	1
0420910L	Roanne_Est	0	VILLERS	PRI LE BOURG PRIMAIRE (80)	-1
0421749Y	Roanne_Ouest	REP	MABLY	MAT JACQUES PREVERT MATERNELLE	1
0420434U	Roanne_Ouest	0	POUILLY_LES_NONAINS	PRI R.DES CHARDONS BLEUS PRIM.	-1
0421568B	Roanne_Ouest	0	RENAISON	ELE LE COLOMBIER ELEMENTAIRE	1
0421914C	Roanne_Ouest	0	SAINT_MARTIN_D_ESTREAUX	PRI RUE DU COMMERCE PRIMAIRE	-1
0421560T	Roanne_Ouest	0	SAINT_ROMAIN_LA_MOTTE	PRI LE BOURG PRIMAIRE (90)	1
0420252W	Saint_Chamond	0	FARNAY	PRI ECOLE D_EGARANDE PRIMAIRE	-1
0420295T	Saint_Chamond	0	LA_GRAND_CROIX	PRI RENEE PEILLON PRIMAIRE	-1
0420298W	Saint_Chamond	0	LA_GRAND_CROIX	PRI TEYSSONNEVRE PRIMAIRE	1
0420538G	Saint_Chamond	0	SAINT_CHAMOND_commune	PRI FOURNAS GARAT PRIMAIRE	-1
0422162X	Saint_Chamond	REP	SAINT_CHAMOND_commune	PRI CHATELARD PRIMAIRE	-1
0421589Z	Saint_Chamond	REP	SAINT_CHAMOND_commune	ELE DEBUSSY ELEMENTAIRE	-1
0420547S	Saint_Chamond	0	SAINT_CHAMOND_commune	PRI PARTERRE LAVIEU PRIMAIRE	1
0422183V	Saint_Chamond	REP +	SAINT_CHAMOND_commune	MAT MASSENET PASTEUR	1
0421953V	Saint_Chamond	REP	SAINT_CHAMOND_commune	MAT DEBUSSY MATERNELLE	1
0422080H	Saint_Chamond	REP +	SAINT_CHAMOND_commune	ELE MASSENET PASTEUR	1
0421746V	Saint_Chamond	REP +	SAINT_CHAMOND_commune	ELE JACQUES PREVERT	1
0421547D	Saint_Etienne_Est	0	SAINT_ETIENNE	PRI TERRENOIRE BOURG PRIMAIRE	-1
0421836T	Saint_Etienne_Est	REP	SAINT_ETIENNE	ELE TARENTEIZE ELEMENTAIRE	-1
0421076S	Saint_Etienne_Est	REP	SAINT_ETIENNE	MAT ROSA PARKS MATERNELLE	1
0420675F	Saint_Etienne_Est	0	SAINT_ETIENNE	MAT TARDY MATERNELLE	1
0420695C	Saint_Etienne_Est	REP	SAINT_ETIENNE	MAT PAILLON MATERNELLE	1
0421835S	Saint_Etienne_Est	REP	SAINT_ETIENNE	MAT TARENTEIZE MATERNELLE	1
0420649C	Saint_Etienne_Est	0	SAINT_ETIENNE	MAT FAURIEL MATERNELLE	1
0421663E	Saint_Etienne_Est	0	SAINT_JEAN_BONNEFONDS	ELE LAMARTINE ELEMENTAIRE	-1
0420852Y	Saint_Etienne_Nord	0	LA_TALAUDIERE	ELE VIOLETTE MAURICE ELEMENTAIRE	-1
0420552X	Saint_Etienne_Nord	0	SAINT_CHRISTO_EN_JAREZ	PRI LE BOURG PRIMAIRE (95)	1
0421706B	Saint_Etienne_Nord	REP +	SAINT_ETIENNE	PRI MONTREYNAUD VIVALDI PRIMAIRE	-1
0421446U	Saint_Etienne_Nord	REP +	SAINT_ETIENNE	PRI MARIA CALLAS PRI	-1
0422013K	Saint_Etienne_Nord	REP +	SAINT_ETIENNE	ELE MONTREYNAUD MOLINA	-1
0421866A	Saint_Etienne_Nord	REP +	SAINT_ETIENNE	MAT MONTREYNAUD ST SAENS MAT	1
0422015M	Saint_Etienne_Nord	0	SAINT_ETIENNE	ELE TERRASSE ELEMENTAIRE	1
0421477C	Saint_Etienne_Nord	0	SORBIERS	ELE MAGAND ELEMENTAIRE	-1
0421478D	Saint_Etienne_Nord	0	VILLARS	MAT PIERRE VERJAT MATERNELLE	1
0421996S	Saint_Etienne_Ouest	REP +	LA_RICAMARIE	ELE MONTRAMBERT	-1
0420312L	Saint_Etienne_Ouest	REP +	LA_RICAMARIE	MAT CENTRE	1
0420593S	Saint_Etienne_Ouest	0	SAINT_ETIENNE	PRI PETIT COIN PRIMAIRE	-1
0422096A	Saint_Etienne_Ouest	REP	SAINT_ETIENNE	ELE JACQUARD ELEMENTAIRE	-1
0422196J	Saint_Etienne_Ouest	REP	SAINT_ETIENNE	PRI PAULE ET JOSEPH THIOILLIER	1
0420687U	Saint_Etienne_Ouest	REP	SAINT_ETIENNE	MAT COTE CHAUDE MATERNELLE	1
0420697E	Saint_Etienne_Ouest	REP	SAINT_ETIENNE	MAT ALMA MATERNELLE	1
0421911Z	Saint_Etienne_Ouest	REP	SAINT_ETIENNE	ELE COTE CHAUDE ELEMENTAIRE	1
0420708S	Saint_Etienne_Ouest	0	SAINT_GENEST_LERPT	MAT PASTEUR MATERNELLE	-1

0422041R	Saint_Etienne_Sud	0	SAINT_ETIENNE	ELE DORA RIVIERE ELEMENTAIRE	-1
0421908W	Saint_Etienne_Sud	0	SAINT_ETIENNE	PRI VILLEBOEUF LE HAUT PRIMAIRE	1
0421907V	Saint_Etienne_Sud	0	SAINT_ETIENNE	PRI SOLAURE PRIMAIRE	1
0422155P	Saint_Etienne_Sud	REP	SAINT_ETIENNE	PRI MONTCHOVET PRIMAIRE	1
0421642G	Saint_Etienne_Sud	0	SAINT_ETIENNE	PRI GUIZAY PRIMAIRE	1
0420693A	Saint_Etienne_Sud	REP	SAINT_ETIENNE	PRI BEAULIEU LA TOUR PRIMAIRE	1
0420670A	Saint_Etienne_Sud	0	SAINT_ETIENNE	MAT RIVIERE MATERNELLE	1
0420922Z	Saint_Etienne_Sud	0	SAINT_ETIENNE	MAT METARE REJAILLERE MATERNELLE	1

- Enseignement et pilotage ASH

Nature	Localisation	Mesures
ERSH	Saint-Galmier	1
ULIS	2 TSA (ELE Waldeck Rousseau à Firminy - ELE Tardy à Saint Etienne)	2
CPC	Circonscription ASH	1
Unité poly-handicaps	Ecole PRI Bourg à Cuzieu	1
Professeur Ressource Troubles sensoriels-auditifs	Circonscription ASH	-1

- Pilotage et encadrement pédagogique :

Nature	Localisation	Mesures
Conseiller pédagogique Mathématiques	Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire	1
Conseiller pédagogique Français	Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire	1
Coordonnateurs REP	Saint Etienne	1

Article 2 : La secrétaire générale de la DSDEN de la Loire est en charge de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-ETIENNE, le 15 mars 2024
L'inspecteur d'académie-directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

Thierry DICKELÉ

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-03-18-00002

Arrêté n° 2024- 037 autorisant la surveillance sur
la voie publique à l'occasion de la Caravane des
Métiers, à Feurs, du 25 au 26 mars 2024

**Arrêté n° 2024- 037 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion
de la Caravane des Métiers, à Feurs, du 25 au 26 mars 2024**

Le Préfet de la Loire

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment ses articles 3 et 19 ;

Vu le décret n° 86.1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2024 par la société "IGS SÉCURITÉ PRIVÉE" dont le siège social est 486 rue Hector Berlioz 01480 BEAUREGARD, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer sur la commune de **FEURS, place Félix Nigay**, la surveillance sur la voie publique à l'occasion de la **Caravane des Métiers, la nuit du 25 au 26 mars 2024** ;

Vu l'avis de M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Considérant que la requête présentée par la société "IGS SÉCURITÉ PRIVÉE" est justifiée ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

Article 1 : La surveillance sur la voie publique par 2 agents de la société "IGS SÉCURITÉ PRIVÉE" est autorisée sur la commune de **FEURS**, à l'occasion de la **Caravane des Métiers**

Place Félix Nigay, la nuit du 25 au 26 mars 2024 de 20h à 7h.

Article 2 : Les agents assurant cette surveillance ne pourront être armés. Tout incident qui pourrait survenir au cours des missions de gardiennage devra être immédiatement porté à la connaissance de la maire de Feurs et de la gendarmerie.

Article 3 : M. le Sous-préfet de Montbrison, M. le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Mme le Maire de Feurs et M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme le Maire de Feurs
- M. DUPIN, Lieutenant-Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- M. COLOMBIER, dirigeant de "IGS SÉCURITÉ PRIVÉE"

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 18 mars 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2024-03-15-00001

Arrêté portant organisation de la DIR Centre-Est



PREFÈTE DU RHONE

Lyon, le 15 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2024-03-15-00002 **portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES INTINÉRAIRES ROUTIERS

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le comité technique du 7 avril 2021 où a été présenté le projet de réorganisation de la gestion des matériels au sein de la direction interdépartementale des routes Centre-Est entraînant la fermeture de l'atelier de St Marcel,

Vu le comité social d'administration du 19 septembre 2023 où a été présentée une évolution d'organigramme concernant le service patrimoine et entretien,

Vu le comité social d'administration du 6 février 2024 où ont été présentées deux évolutions d'organigramme concernant le secrétariat général et le service d'ingénierie routière de Moulins,

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission pilotage (MP),
- un secrétariat général (SG),
- un service patrimoine et entretien (SPE),

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- un service exploitation et sécurité (SES),
- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX),
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR),
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI).

Article 2 : Missions et organisation des services

2.1 - La Mission Pilotage assiste la direction dans le pilotage de la DIRCE en s'appuyant sur la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR, sur la communication interne et externe. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement, de la gestion comptable et de l'animation de la commande publique,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens,
- un pôle ressources humaines,
- un pôle sécurité prévention,
- un pôle comptabilité marchés.

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé,
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements,
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels,
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire,
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance,
- de la politique de gestion du domaine public,
- des affaires juridiques et du contentieux.

Il comprend :

- un pôle patrimoine et budget,
- une cellule entretien routier,
- une cellule matériels et immobilier,
- une cellule ouvrages d'art.

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité,
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers,
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic,
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques,
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures,
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier.

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes,
- une cellule sécurité routière,
- une cellule exploitation et gestion du trafic.

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en oeuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en oeuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Machézal,
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle,
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan,
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS),
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne).

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route,
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot),
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38,
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins,
- le PC de Moulins.

2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté),
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- un pôle routier et des chefs de projets,
- un pôle ouvrages d'art.

Le SIR de Moulins comprend, sur les sites d'Yzeure et de Mâcon :

- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,

2.7 - Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

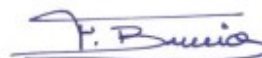
- un pôle administration et gestion,
- un pôle routier et des chefs de projets,
- le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble,
- le PC Osiris (Albertville),
- le PC Gentiane (Grenoble).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-03-15-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-26/42
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 15 mars 2024

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-26/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-066 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°2023-066 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/
M.	TANAYS	Éric	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant des compétences de l'État ;
- les décisions qui :
 - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
 - font intervenir une procédure d'enquête publique ou des servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEU	Philippe	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
BOURG	Cyril	EHN	PACH
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA
Mme	VASSAL REVEILLE	Christelle	UID LHL	MEA

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

Néant.

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/

Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- les donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.05.04

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- Tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DIART	Mireille	UID LHL	DSSP
M.	GHEZOU	Omar	UID LHL	DSSP
Mme	GIBERT	Chrystelle	UID LHL	DSSP
M.	MICHEL	Jean-François	UID LHL	DSSP
M.	PAROT URROZ	Peire	UID LHL	DSSP
Mme	COLLET	Marion	UID LHL	EAR
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	EAR
M.	DOUSSON	Denis	UID LHL	EAR
M.	DOUSSON	Denis	UID LHL	EAR
M.	GALTIÉ	Sylvain	UID LHL	EAR
Mme	JUHEM	Delphine	UID LHL	EAR
M.	LABLANCHE	Florian	UID LHL	EAR
M.	LABLANCHE	Florian	UID LHL	EAR
Mme	MASSON	Cécile	UID LHL	EAR
M.	MALTESE	Léa	UID LHL	MEA
Mme	PROT	Annabel	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA
Mme	VASSAL REVEILLE	Christelle	UID LHL	MEA

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transports de marchandises dangereuses ;
- tous actes relatifs aux autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (décisions relatives à l'agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et

supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires pour les procédures de sanctions administratives), à l'exception des sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	MENUISIER	Thierry	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M	SIMON	Philippe-Sylvain	UID CAP	/	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	CHEYNEL	Xavier	UID DA	CTU	À compter du 15/03/2024
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	FARGES	Matthias	UDR	SSDAS
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	EC-A
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;

- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
Mme	CAPRON	Méghanne	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	FAYARD	Véronique	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
Mme	RAMONDENC	Mathilde	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	ASARA	Frédéric	EHN	PN
M.	CHAMBONNIERE	Julien	EHN	PN
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-82/42 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Pour le préfet de la Loire,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY